

A_2024_65
ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE - FETE DES VOISINS A AUSSAC 07/09/2024

**ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES VOISINS**

Place Jean-Baptiste Hériard

Le Maire de la commune d'AUSSAC-VADALLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 _ huitième partie : signalisation temporaire ;

Considérant la demande de M. et Mme NICOULEAU domiciliés 5, rue du Four 16560 AUSSAC-VADALLE en date du 27 juillet 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement Place Jean-Baptiste Hériard ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour la période du samedi 07 au dimanche 08 septembre 2024, en raison de l'organisation de la fête des voisins à Aussac.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous les véhicules sur la Place Jean-Baptiste Hériard sera interdit.

Cependant la circulation et le stationnement des locataires des maisons communales restent autorisées pour la partie devant l'abri bus.

ARTICLE 3 :

La pose et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins du pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié aux extrémités de la place Jean-Baptiste Hériard.

ARTICLE 6 :

Sont informés des présentes dispositions et chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

M. le Maire de la Commune,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

A Aussac-Vadalle, le 20 août 2024.

Le Maire,
Gérard LIOT



A circular blue stamp of the Mairie d'Aussac-Vadalle, Charente, with the text "Mairie d'AUSSAC-VADALLE" around the top and "Charente" at the bottom, with a central emblem.